

# Capital

VOTRE RETRAITE

## RÉFORME DES RETRAITES : LE CRI D'ALARME DES INDÉPENDANTS

ADELINE LORENCE  
PUBLIÉ LE 24/07/2019 À 17H46

**Taux de cotisation trop élevé, crainte pour les réserves ou encore refus d'ouvrir des droits jusqu'à 120.000 euros, les sources de mécontentement des indépendants sont nombreuses. Certains appellent même à se mobiliser dès la rentrée.**

Du côté des indépendants, la réforme des retraites fait quasiment l'unanimité... contre elle. Principal grief : le **taux de cotisation**. Pour les salariés du privé et les fonctionnaires, il est prévu que le taux soit fixé à 28,12%, soit un niveau proche de celui d'aujourd'hui. Le haut-commissaire préconise de l'adapter pour les indépendants. Il serait de 28,12% pour les revenus jusqu'à 40.000 euros et ensuite de 12,94% pour ceux compris entre 40.000 et 120.000 euros. "Dans le but de préserver l'équilibre économique de leur activité", précise le rapport du haut-commissaire.

L'analyse n'est pas du tout la même du côté des caisses représentant les professionnels libéraux. "Les avocats cotisent en moyenne à hauteur de 14% passer à 28 % et surtout pour les plus petits revenus, c'est faire porter l'effort sur ceux qui font de l'aide juridictionnelle", craint Christiane Féral-Schuhl, présidente du Conseil national des barreaux avant d'ajouter "cette hausse va éloigner les justiciables des avocats de proximité et avoir pour conséquence une augmentation des honoraires. C'est une mise en danger des services à la population", tempête-t-elle. Même crainte dans le secteur de la santé. "Aujourd'hui, le taux de cotisation pour la retraite de base et la complémentaire tourne autour de 17%. Cette mesure risque de déstabiliser tout le tissu de la santé", redoute Monique Durand, présidente de la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens.

Si pour les artisans et les commerçants l'écart serait moins important passant d'un taux de 24,75% à 28,12 %, ils mettent cependant en garde. "Nous n'accepterons cette augmentation qu'à condition d'avoir le même niveau de droit que les autres", prévient Jean-Guilhem Darré, délégué général du syndicat des indépendants. Tous rappellent enfin que, contrairement aux salariés où 60% de la cotisation est prise en charge par l'employeur, les indépendants doivent eux régler l'intégralité. Et qu'il est donc, de fait, difficile de comparer les deux.

Les représentants des indépendants s'interrogent également sur les modalités de mise en place de la cotisation. Le rapport parle de définir une assiette "brute" pour les indépendants qui se rapprochera davantage de celle des salariés. "Pour le moment on ne sait pas à quoi ressemblera cette assiette brute", regrette Jean-Guilhem Darré. Enfin, en contrepartie de la hausse de cotisation, le haut-commissaire prévoit de faire baisser la CSG. "Si pour nous, les préconisations du projet vont globalement dans le sens des intérêts des professionnels libéraux, nous demandons des compléments d'informations sur l'assiette brute sur laquelle seraient prélevées ces cotisations et sur la compensation que représenterait la baisse de la CSG", nuance Jean-Guy Meschi, directeur adjoint de la Cipav, caisse de retraite des professions libérales.